



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

10.6.2013

B7-0273/2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission
conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement
sur l'action européenne pour lutter contre le chômage des jeunes
(2013/2673(RSP))

Milan Cabrnoch, Anthea McIntyre
au nom du groupe ECR

RE\939537FR.doc

PE509.906v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

B7-0273/2013

Résolution du Parlement européen sur l'action européenne pour lutter contre le chômage des jeunes (2013/2673(RSP))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 5 décembre 2012 intitulée "Faire accéder les jeunes à l'emploi" (COM(2012)0727),
 - vu la question pour réponse orale, adressée à la Commission au sujet de l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes (O-[...]/2012 – B7-[...]/2012),
 - vu les conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 sur la stratégie Europe 2020 et ses cinq grands objectifs,
 - vu la communication de la Commission "Initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes" (COM(2011)0933),
 - vu la communication de la Commission "Acte pour le marché unique – Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance – Ensemble pour une nouvelle croissance" (COM(2011)0206),
 - vu la communication de la Commission "Jeunesse en mouvement" (COM(2010)0478),
 - vu sa résolution du 14 juin 2010 sur la promotion de l'accès des jeunes au marché du travail, le renforcement du statut des stagiaires, du stage et de l'apprenti¹,
 - vu le titre XII du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que vaincre le chômage des jeunes est un défi social urgent pour l'Union européenne;
- B. considérant, en ce qui concerne l'emploi, que de forts taux de chômage ne peuvent être atteints qu'avec des entreprises compétitives, innovantes et durables;
- C. considérant que, dans l'Union, 22,8 % des jeunes sont actuellement au chômage et que, dans certaines États membres, ce chiffre s'élève à plus de 50 %;
- D. considérant que la lutte contre le chômage des jeunes requiert des réformes structurelles qui apportent davantage de flexibilité au marché du travail et améliorent dans l'ensemble de l'Union l'investissement tant dans l'enseignement que dans la formation professionnelle;

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA-PROV(2010)0262.

- E. considérant qu'environ quatre millions de postes sont vacants dans l'Union du fait de l'inadéquation entre les compétences des chômeurs avec celles qu'exigent les emplois à pourvoir;
- F. considérant que les micro-entreprises et les entreprises petites ou moyennes (PME), qui sont les forces motrices de la croissance économique et de la création d'emplois – et pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 –, ont supprimé plus de 3,5 millions d'emplois du fait de la crise économique, en décidant notamment de fermer des lieux de travail, ce qui a touché tous les travailleurs, y compris les jeunes;
- G. considérant que les pays qui ont procédé à des réformes de leur marché du travail ont mieux résisté à la crise que les pays qui n'ont pas agi ou ont agi de manière limitée;
1. est fermement convaincu que ce dont l'Europe a besoin, à brève comme à longue échéance, c'est de retrouver la croissance économique et de regagner en compétitivité, de façon à créer des emplois;
 2. invite la Commission à promouvoir les intérêts des PME et des micro-entreprises en leur assurant un accès plus aisé au marché unique de l'Europe;
 3. invite la Commission à ménager des opportunités sur le marché unique dans des domaines-clés pour la croissance, comme les services ou l'économie du numérique;
 4. est persuadé que le moyen le plus efficace pour remettre au travail la jeune génération consiste à introduire, tant à l'échelon national qu'à celui de l'Union, un droit du travail plus souple; estime essentiel de réduire le poids actuel des contraintes réglementaires qui sont superflues ou disproportionnées, notamment sur nos PME, qui sont le véritable moteur de la création d'emplois dans l'Union;
 5. est fermement convaincu que des réformes systémiques sont cruciales pour améliorer les perspectives d'emplois des jeunes gens et résoudre en particulier la question du chômage structurel;
 6. souligne qu'investir dans les bonnes compétences – celles qui correspondent aux besoins du marché du travail – est un facteur important en ce qu'il aide les États membres à innover et à regagner en compétitivité;
 7. invite les États membres à soutenir l'emploi indépendant parmi les jeunes en prévoyant des facilités et en mettant en place des conditions préférentielles en vue de la création de leur propre entreprise, par exemple en réduisant les formalités administratives et en améliorant l'accès au financement;
 8. invite la Commission à rechercher d'autres mesures, plus ambitieuses, afin de promouvoir la mobilité des travailleurs dans l'Union, ce qui est un moyen pour aider certains États membres à régler le problème du chômage des jeunes;
 9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux États membres.